

ORTO2MC - Introduction

ORTO2MC - Profil enseignement

				Bloc annuel					
				1	2	3	4	5	6
○ WORTO2392	Stages cliniques de chirurgie ou d'urgence ou de chirurgie orthopédique 2° année, 2° partie		FC [q3] [] [18 Crédits] 🌐		x				

○ Troisième bloc annuel (60 crédits)

○ WORTO2313	Questions spéciales de chirurgie orthopédique (U et IU), 3° année	Olivier Cornu (coord.)	FC [q2] [120h] [12 Crédits] 🌐				x		
○ WORTO2383	Stages cliniques de chirurgie orthopédique, 3° année, 1re partie		FC [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐				x		
○ WORTO2393	Stages cliniques de chirurgie orthopédique, 3° année, 2° partie		FC [q3] [] [18 Crédits] 🌐				x		

○ Quatrième bloc annuel (60 crédits)

○ WORTO2314	Questions spéciales de chirurgie orthopédique (U et IU), 4° année	Olivier Cornu (coord.)	FC [q2] [120h] [12 Crédits] 🌐					x	
○ WORTO2384	Stages cliniques de chirurgie orthopédique, 4° année, 1re partie		FC [q1+q2] [] [30 Crédits] 🌐					x	
○ WORTO2394	Stages cliniques de chirurgie orthopédique, 4° année, 2° partie		FC [q3] [] [18 Crédits] 🌐						

COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

ORTO2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littéra précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours.

Commission de sélection

La commission de sélection des médecins assistants cliniciens candidats spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

- Vice-président du Jury de sélection: [Jean Legaye](#)